

## Achat de cadeaux et médailles par l'établissement

L'université peut être amenée à honorer :

- des personnalités extérieures ayant contribué aux missions de service public de l'Université,
- des personnels enseignants,
- des personnels BIATSS ou
- des étudiants de l'Etablissement,

par la remise de cadeaux, décorations, insignes, médailles, fleurs ou autres dépenses lors de départ en retraite, promotion ou événement particulier.

La prise en charge de telles dépenses requiert une décision du Conseil d'Administration.

### Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration de l'Université autorisent la prise en charge, sur le budget l'université, de dépenses de cadeaux, décorations, fleurs ou autres achats au profit de personnalités extérieures ayant contribué aux missions de service public de l'Université, de personnels enseignants ou BIATSS ou d'étudiants de l'Etablissement, lors de départ en retraite, de promotion ou d'évènement particulier.

Le montant maximum d'une telle dépense est fixé à 500 € par bénéficiaire et par manifestation. La demande de mise en paiement sera accompagnée d'une attestation qui précisera à quel titre l'achat a été effectué et constitue une dépense d'intérêt public.